

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1891.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1888 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (2), PAR M. DE MOREAU.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné le compte définitif du Budget de l'exercice 1888, présenté par M. le Ministre des Finances.

Les résultats de ce compte ont, après examen, été admis par la Cour des Comptes tels qu'ils ont été établis par le Département des Finances. Nous vous proposons, Messieurs, de leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 113 de la Constitution.

Votre Commission a pris connaissance des divers tableaux qui accompagnent le projet de loi, et qui contiennent tous les développements et renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

Elle a constaté que :

Les recettes ordinaires, pour l'exercice 1888, se sont élevées à fr.	353,031,945 88
et les dépenses ordinaires à	514,284,491 09
soit un excédent de recettes ou <i>boni</i> de	<u>18,767,454 79</u>

L'excédent de l'exercice 1887 était de fr. 17,123,494-94.

Les recettes extraordinaires et spéciales pour 1888 ont atteint le chiffre de fr.	13,614,840 06
et les dépenses, celui de	41,309,420 81
soit un excédent de dépenses de	<u>27,694,580 75</u>

(1) Projet de loi, n° 243.

(2) La Commission permanente des Finances est composée de MM. TACK, président; MAGIS, ARÉDÉE VISART, DE SADELEFR, MESENS, VERCRUYSSÉ, VAN DER BRUGGEN, DE MOREAU et D'OULTRIMONT.

Les recettes des services ordinaires et extraordinaires, se sont ainsi élevées à fr.	546,666,783 94
et les dépenses des deux exercices à	533,595,911 90
ce qui fait un excédent de dépenses de	<u>8,927,123 96</u>

Mais, comme nous l'avons dit, l'exercice 1887 présente un excédent de recettes qui, d'après le projet de loi de règlement de cet exercice, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, d'où il faut déduire de ce boni de 1887 fr.	17,123,494 94
l'excédent de dépenses de tout l'exercice 1888	<u>8,927,123 96</u>
ce qui donne finalement pour l'exercice 1888, un excédent de recettes de fr.	<u>8,198,568 98</u>

Le tableau ci-dessous indique les évaluations des recettes d'après la loi du Budget pour 1888 et les résultats obtenus.

DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION DES RECETTES			
	ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	PROITS constatés en faveur de l'EXERCICE.	RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à relever ultérieurement.
RESSOURCES ORDINAIRES.				
<i>Impôts</i>				
{ Contributions directes, douanes et accises	116,827,400	119,471,389 56	119,338,055 37	113,334 19
{ Enregistrement et domaines	30,322,000	33,879,294 24	33,524,899 68	354,394 56
<i>Péages</i>				
{ Enregistrement et domaines	1,053,000	1,158,624 41	1,158,624 41	"
{ Chemins de fer, Postes, etc.	132,738,150	144,689,442 74	140,630,720 22	1,058,722 52
{ Trésorerie générale, etc.	300,000	400,000	400,000	"
<i>Capitoux et revenus.</i>				
{ Enregistrement et domaines	2,580,000	2,816,937 53	2,741,983 37	74,954 16
{ Chemins de fer, Postes, etc.	123,000	87,448	87,418	"
{ Prisons	275,000	286,000 38	283,315 97	2,684 41
{ Trésorerie générale, etc.	12,984,300	12,486,473 08	12,413,307 13	43,166 95
<i>Rembourse- ments.</i>				
{ Contributions directes	600,000	638,909 44	658,909 44	"
{ Enregistrement et domaines	528,000	737,941 41	478,576 06	259,365 35
{ Prisons	21,300	22,984	22,984	"
{ Trésorerie générale, etc.	2,209,709	2,017,405 91	1,863,417 53	153,988 38
TOTAUX fr.	319,365,759	335,412,550 10	333,031,945 83	2,380,604 22

Les dépenses pour les différents départements, tant sur ressources ordi-

naires que sur ressources extraordinaires, ainsi que celles du service financier, se trouvent résumées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRES ET SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES.				
	CRÉDITS REPORTÉS		CRÉDITS alloués PAR LES LOIS des 22 mars, 2, 21, 25 et 28 mai 1885.	CRÉDITS accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.
	de l'exercice 1886.	de l'exercice 1887.			
RÉCAPITULATION.					
SERVICE ORDINAIRE.					
Dette publique	»	»	»	97,518,501 97	96,607,467 61
Dotations	»	»	»	4,538,740 »	4,444,951 88
Ministère de la Justice	»	»	»	45,833,533 »	46,021,610 30
— des Affaires Étrangères	»	»	»	2,421,520 »	2,375,104 07
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	»	»	»	22,430,717 »	22,184,516 99
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	»	»	»	47,331,608 65	46,514,863 45
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	»	»	»	89,068,067 49	88,570,314 38
Ministère de la Guerre	»	»	»	46,658,953 67	46,018,304 51
Corps de la Gendarmerie	»	»	»	4,152,465 »	4,116,269 52
Ministère des Finances	»	»	»	45,605,805 66	45,472,454 32
Non-valeurs et remboursements	»	»	»	4,636,500 »	4,964,484 06
TOTAUX fr.	»	»	»	316,986,412 44	314,284,491 09
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.					
Ministère de la Justice	»	448,102 34	200,000 »	318,102 34	167,048 26
— des Affaires Étrangères	»	90,000 »	»	90,000 »	54,416 16
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	437,804 33	4,620,386 46	2,622,000 »	4,380,190 51	4,514,538 17
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	9,053,559 90	14,834,324 09	16,601,500 »	40,489,383 99	45,854,087 43
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	2,773,453 79	8,332,544 74	12,135,000 »	23,240,098 53	43,360,234 06
Ministère de la Guerre	968,043 44	18,434,744 76	22,723,051 60	41,826,751 81	8,781,091 01
— des Finances	898,874 53	46,936 08	4,828,800 »	2,774,607 58	4,551,006 »
TOTAUX fr.	13,831,735 01	43,207,038 41	36,111,261 61	143,430,034 76	41,309,420 81
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.				430,436,447 20	355,593,911 90
Crédit complémentaire				4,232,934 02	»
				434,669,381 22	355,593,911 90

La somme de fr. 1,252,954-02 indiquée comme nécessaire pour couvrir les dépenses faites au-delà de quelques allocations budgétaires, doit être en détail aux Budgets suivants :

Dette publique	fr.	8,660 74
Ministère de la Justice		456,253 86
Ministère } Postes et Télégraphes		179,747 99
des Chemins de fer } Marine		175,554 16
Ministère } Contributions directes, douanes et		
des Finances. } accises.		48,117 41
		1,793 64
Non-valeurs sur les contributions foncières		31,513 97
— — — — — personnelles		111,565 04
Remboursements		219,923 21
		<u>1,252,954 02</u>

La concordance de tous les postes en recettes et dépenses résulte de l'ensemble du travail qui vous est soumis et dont la Cour des Comptes a reconnu l'exactitude. En conséquence, votre Commission des Finances a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Ch^r DE MOREAU.

Le Président,

P. TACK.

